

Chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Garonne

LIVRET DU MAITRE D'APPRENTISSAGE

Les clés pour réussir votre mission

ENTREPRISE SAVOIRS
ARTISANAT SAVOIRS
CFA METIERS JEUNES
FORMATION
APPRENTISSAGE EMPLOI
CONTRAT REUSSITE
APPRENTI DIPLOME



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

Haute-Garonne

Côté entreprise : C'est un investissement qui contribue à perpétuer votre métier, à former vos futurs salariés.

- Vous intégrez un collaborateur et le formez à vos méthodes de travail.
- Vous bénéficiez d'une bonne formule de pré-recrutement de vos salariés.
- Vous transmettez votre savoir-faire, étape indispensable pour l'avenir de votre métier.
- Vous bénéficiez de méthodes de travail novatrices.
- Vous préparez et anticipez sereinement la reprise de votre entreprise.

Côté apprenti(e)

- Il/Elle prépare un diplôme tout en bénéficiant d'une expérience professionnelle.
- Il/Elle dispose d'un tremplin vers l'emploi.
- Il/Elle se dote d'expertise sur les méthodes et techniques de l'entreprise dans laquelle il/elle est salarié(e).

L'apprentissage bénéficie à l'entreprise comme à l'apprenti.

SOMMAIRE

Le rôle du maître d'apprentissage	p 4
■ Ses missions	p 4
■ Accueillir et intégrer votre apprenti(e).....	p 5
■ Accompagner l'apprenti(e) tout au long de sa formation	p 6
Une formation sous contrat	p 7
■ Le contrat d'apprentissage	p 7
■ Le salaire	p 8
■ La validation de la formation : le diplôme	p 8
Pour vous aider	p 9
■ La CMA 31 vous accompagne dans votre recrutement	p 9
■ La formation maître d'apprentissage	p 10
■ La taxe d'apprentissage	p 11
■ L'aide financière régionale	p 11
■ D'autres avantages	p 12
■ Les infos utiles	p 12

LE RÔLE DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE



La fonction de maître d'apprentissage peut être exercée par le chef d'entreprise ou l'un de ses salariés. Le maître d'apprentissage doit :

- être majeur et présenter les garanties de moralité ;
- avoir le diplôme préparé par le jeune et 2 ans d'expérience professionnelle dans le métier OU posséder une expérience professionnelle de 3 ans en relation avec le diplôme visé.

Nombre d'apprentis

Un maître d'apprentissage peut suivre au maximum deux apprentis et un(e) apprenti(e) redoublant, sauf dans le métier de la coiffure où un quota plus restrictif a été fixé par la convention collective de la profession. Pour en savoir plus, consultez la CMA 31.

SES MISSIONS

Il a deux missions essentielles :

- La formation au métier.
- L'accompagnement dans la vie professionnelle et sociale de l'apprenti.

Maître d'apprentissage formateur

Vous transmettez vos savoirs et savoir-faire techniques à votre apprenti(e) en situation réelle d'exercice du métier. Dans le même temps, grâce à une coordination avec le CFA vous vous assurez de la correspondance entre les apprentissages dans l'entreprise et ceux acquis au centre de formation.

Maître d'apprentissage accompagnateur

Vous aidez votre apprenti(e) à s'insérer dans l'entreprise, à comprendre les règles et les formes de l'organisation. Vous êtes celui qui lui sert de modèle professionnel, voire au-delà.

Vous intervenez à 3 niveaux :

- Le savoir : conseiller, accompagner le jeune dans sa formation générale.
- Le savoir-faire : veiller à ce que l'activité du jeune corresponde à l'acquisition des connaissances pratiques.
- Le savoir-être : participer à l'entrée du jeune dans la vie active et lui inculquer les réflexes nécessaires à une bonne intégration professionnelle.

Préparez l'arrivée de votre apprenti (e)

Les débuts de la relation entre votre apprenti(e) et l'entreprise sont déterminants. Une bonne anticipation de son arrivée participe à la réussite de l'apprentissage.

Quelques conseils

- Informez l'équipe de l'arrivée de l'apprenti(e), de son statut, du diplôme préparé et de l'organisation de son travail.
- Évaluez les conséquences du tutorat sur la production, les conditions de sécurité et l'organisation du service.
- Réservez des plages horaires dans votre planning pour accompagner l'apprenti(e) et assurer le suivi avec l'organisme de formation.
- Prenez connaissance du référentiel de formation du diplôme préparé par l'apprenti(e) accessible sur le site : www2.cndp.fr.
- Réfléchissez aux connaissances que vous souhaitez lui transmettre.
- Adaptez l'organisation du travail de l'apprenti(e) en fonction du rythme de l'alternance.
- Remémorez-vous vos propres débuts dans le métier pour anticiper le ressenti de votre apprenti

Avant l'arrivée de votre apprenti(e)

N'oubliez pas d'effectuer toutes les démarches administratives liées au contrat :

- Faire la Déclaration Unique d'Embauche de votre apprenti.
- Prendre rendez-vous pour la visite médicale de votre apprenti dans un Centre de Médecine du Travail.
- Demander l'élaboration du contrat d'apprentissage auprès de la CMA 31.

Vous devez vous assurer que votre apprenti(e) est en possession d'une autorisation de travail si il ou elle est de nationalité étrangère (hors EU).

A son arrivée

- Présentez-lui l'entreprise, ses collègues et son poste de travail.
- Informez-le/la de l'ensemble des règles et usages internes à l'entreprise.
- Contrôlez les périodes en entreprise, le programme de la formation ainsi que le calendrier de la période d'évaluation défini avec le CFA.



ACCOMPAGNER L'APPRENTI TOUT AU LONG DE SA FORMATION

Le maître d'apprentissage forme l'apprenti(e) au métier en suivant une progression pédagogique en lien avec le CFA.

Le CFA assure l'accueil des apprentis et la coordination avec l'entreprise.



- Il organise et communique le calendrier de l'alternance.
- Il désigne un tuteur enseignant chargé de suivre l'apprenti(e) et d'assurer la liaison avec l'entreprise.
- Il organise des rencontres entre l'apprenti, le maître d'apprentissage et l'équipe pédagogique.

**L'équipe pédagogique du CFA est
une ressource pour le maître d'apprentissage.**

Ensemble, ils disposent d'outils destinés à faciliter le suivi et la transmission d'informations.

Le livret d'apprentissage

Ce document élaboré par le CFA aide le maître d'apprentissage à dérouler les objectifs de formation, à organiser les séquences d'apprentissage et à évaluer les savoirs, savoir-faire et savoir-être de l'apprenti. Il constitue une liaison permanente entre l'entreprise et le CFA et doit être visé à chaque regroupement.

Les entretiens

Le CFA convie l'apprenti, son maître d'apprentissage (et son représentant légal si mineur) à une première évaluation du déroulement de la formation au cours de l'entretien obligatoire des 2 mois suivant la conclusion du contrat. Cet entretien est réalisé par un formateur du CFA.

Des « entretiens bilans » auront lieu tout au long de la formation de l'apprenti.

UNE FORMATION SOUS CONTRAT



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Un véritable contrat de travail

Vous signez un contrat de travail (CERFA 13) avec l'apprenti(e) et son représentant légal s'il est mineur. Il sera ensuite enregistré par la CMA 31. Il s'agit d'un contrat à durée déterminée (CDD), de type particulier, car le temps est partagé entre l'entreprise et le Centre de Formation d'Apprentis (CFA). Ce temps varie en fonction du diplôme préparé.

Début du contrat

Vous pourrez démarrer le contrat au plus tôt 3 mois avant le début des cours et au plus tard 3 mois après le début du cycle de formation en CFA, à titre indicatif en septembre / octobre.

Durée du contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage varie de 1 à 3 ans en fonction de la durée nécessaire à la préparation du diplôme que l'apprenti(e) cherche à obtenir et suivant le métier qu'il ou elle a choisi.

Un CDI est possible avec une 1ère période d'apprentissage suivie d'une relation contractuelle type CDI « classique ».

Rupture avant la fin du contrat

Le contrat d'apprentissage peut être résilié unilatéralement par l'apprenti ou l'employeur pendant les 45 premiers jours du jeune de formation pratique en entreprise (consécutifs ou non) à compter de la date d'embauche. Après ce délai, il ne peut être résilié que par accord conjoint (rupture amiable) des signataires du contrat.

LE SALAIRE

Le salaire d'un apprenti

Le salaire de l'apprenti(e) est un pourcentage du SMIC ou du SMC (Salaire Minimum Conventionnel). De nombreuses conventions collectives prévoient l'utilisation d'une grille de rémunération spécifique.

A défaut, une grille de rémunération minimale a été fixée par la loi :

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
16 / 17 ans	25%	37%	53%
18 / 20 ans	41%	49%	65%
21 / 25 ans	53%*	61%*	78%*

* % du SMIC ou du salaire minimum conventionnel s'il est plus favorable.

Mentions Complémentaires et Connexes :

Il est appliqué une majoration de 15 points au pourcentage afférent au dernier mois de la formation initiale.

Prolongation du contrat :

Le salaire de l'apprenti est égal à celui du dernier mois du contrat initial.

Succession de contrat :

Avec le même employeur : la rémunération pour le nouveau contrat est au moins égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent (sauf rémunération plus favorable).

Avec un employeur différent : sa rémunération pour le nouveau contrat est au moins égale à la rémunération minimale à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent (sauf rémunération plus favorable).

Apprenti formé = salaire adapté à son poste de travail

LA VALIDATION DE LA FORMATION : LE DIPLOME



Deux possibilités existent à ce jour :

Le Contrôle en Cours de Formation : CCF

Evaluation en cours d'année des pratiques professionnelles de l'apprenti(e) au sein de l'entreprise, faite par l'équipe éducative et le maître d'apprentissage.

L'examen terminal

C'est l'autre système d'évaluation possible qui permet de sanctionner l'obtention du diplôme visé par l'apprenti.

POUR VOUS AIDER



La CMA 31, une entreprise au service des entreprises

La CMA 31 vous propose des prestations destinées à vous aider à vous développer.
Ses conseillers sont présents à vos côtés à toutes les étapes de votre vie d'artisan.

Retrouvez notre offre globale de services sur : www.cm-toulouse.fr

LA CMA 31 VOUS ACCOMPAGNE DANS VOTRE RECRUTEMENT

Définition de vos besoins lors d'une visite en entreprise : précision du poste de travail, diplôme correspondant, profil du candidat recherché.

- Examen des conditions d'habilitation requises pour le futur maître d'apprentissage.
- Diffusion de votre offre auprès des candidats à l'apprentissage lors de réunions d'information collective hebdomadaire ou en entretien individuel à la CMA 31 grâce à la Bourse d'apprentissage.
- Pré sélection des candidats : en fonction de leur zone et mobilité géographique, de leurs parcours de formation.
- Envoi des candidatures pré sélectionnées (mail, courrier).
- Appui au recrutement : conseils pour l'entretien d'embauche, l'accueil et l'intégration du futur(e) apprenti(e).
- Assistance dans la préparation et l'élaboration des formalités liées au contrat d'apprentissage : enregistrement du contrat, recueil des pièces complémentaires et diffusion aux partenaires.
- Suivi de votre recrutement tout au long du contrat : visites en entreprise, entretiens téléphoniques et médiation.

FORMATION MAITRE D'APPRENTISSAGE :

« Accompagnez la réussite de vos apprentis »

Stage de 2 jours pour professionnaliser sa mission

Objectifs

- Doter le maître d'apprentissage d'outils méthodologiques et pédagogiques pour transmettre son savoir-faire et encadrer un apprenti.
- Favoriser la réussite professionnelle de l'apprenti en partenariat avec le centre de formation.

Programme

- Appréhender les caractéristiques et les spécificités du public jeune.
- Identifier les missions du maître d'apprentissage :
 - Accueillir et accompagner l'apprenti dans son entreprise.
 - Former au poste de travail en suivant une progression pédagogique.
 - Optimiser les relations entre les différents partenaires : entreprises, CFA, famille...
 - Evaluer la progression de l'apprenti : méthodes et outils.

Public concerné

- Chefs d'entreprise artisanale, salariés, conjoints collaborateurs.

Intervenant spécialisé

- animateur spécialisé en psychopédagogie.
- Pédagogie participative : travaux en sous-groupes, construction d'outils, échanges de pratique, jeux de rôle.

Coût de la formation

- Pour les chefs d'entreprises, conjoints collaborateurs et auxiliaires familiaux : Participation aux frais pédagogiques de 21 € / jour (La prise en charge financière auprès du Conseil de la Formation est assurée par nos soins).
- Pour les salariés : Coût de la formation : 250 € / jour : possibilité de prise en charge par les OPCA (nous consulter).



Sessions régulières tout au long de l'année : www.cm-toulouse.fr

LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Chaque année, un grand nombre d'entreprises choisissent les Chambres de métiers et de l'artisanat de Midi-Pyrénées pour s'acquitter de leur taxe d'apprentissage.

Verser votre taxe auprès de votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat, c'est privilégier l'apprentissage et garantir aux apprentis une formation de qualité.

Merci de poursuivre cet engagement à nos côtés !

L'AIDE FINANCIERE REGIONALE

Prime régionale aux employeurs d'apprentis :

Pour les entreprises de moins de 11 salariés :



1000 € pour chaque année de formation inscrite au contrat d'apprentissage.
La prime est versée à l'employeur en fonction de l'assiduité de l'apprenti(e) en cours.

Aide à l'apprentissage de 1000 € :

Pour les entreprises n'ayant pas employé d'apprenti depuis le 1^{er} janvier 2014
ou

Pour les entreprises embauchant un apprenti supplémentaire par rapport au nombre d'apprentis présents dans l'entreprise au 1^{er} janvier 2015.

Aide soumise à conditions (accord de branche) : nous consulter.

**Le temps passé au CFA est du temps de travail,
l'entreprise est responsable de la présence du jeune au CFA.**

D'AUTRES AVANTAGES...

Cotisations sociales patronales et salariales :

- **Pour les entreprises de moins de 11 salariés** inscrites au Répertoire des métiers, exonération de toutes cotisations patronales et salariales d'origine légale, conventionnelle imposées par la loi, à l'exception de la cotisation accidents du travail - maladies professionnelles.

Crédit d'impôt :

Avantage fiscal réservé aux entreprises imposées au régime d'imposition du réel. Le bénéfice du crédit d'impôt apprentissage est limité à la 1^{ère} année de formation si l'apprenti prépare un diplôme d'un niveau inférieur ou égal à Bac+2. Ce crédit d'impôt est égal à 1600 € par apprenti présent dans l'entreprise. Il est porté à 2200 € notamment pour l'emploi d'un apprenti reconnu travailleur handicapé.

La Taxe d'apprentissage :

L'exonération de la taxe d'apprentissage concerne les entreprises qui ont employé un apprenti sous contrat au cours de l'année et dont la masse salariale est inférieure à 6 fois le SMIC annuel.

LES INFOS UTILES



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Centre d'Aide à la Décision

Chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Garonne
18 bis boulevard Lascrosses - BP 91030 - 31010 Toulouse Cedex 6

Contact CAD : 05 61 10 71 26 ou cad@cm-toulouse.fr
www.cm-toulouse.fr